

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 10/04/2015	L'an deux mille quinze Le seize avril à vingt heures Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie
Date d'affichage de la convocation 10/04/2015	de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
Date d'affichage 23/04/2015	<b>Etaient présents:</b> MM REGNIER, TORCHET, HEUZARD, BARBE, GANDON, BOUVIER, MMES MATHON, CHOPLAIN, RAIMBAULT, BOUCHET, REGNIER, MALLO
Date de Publication 23/04/2015	Formant la majorité des membres en exercice <b>Absents excusés :</b> Messieurs Le Bihan et Vavasasseur Madame Fournier
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 12	Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie <b>A été élu secrétaire de séance :</b> M.GANDON David

Début de séance à vingt heures

**Approbation du précédent compte rendu**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

**Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité**

ER 006654 Rue de la Hune et place de l'Eglise

Par délibération en date du **24 Mars 2015**, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique HTA. L'Etude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 40 0000,00€ HT. Conformément à la décision du Conseil départemental en date du 8 octobre 2001, le reste financer par la commune est de 30% du coût HT soit 12 000,00€ Net pour l'électricité. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (12 voix pour) :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à **30%** du coût HT des travaux, soit **12 000,00 €** Net pour l'électricité,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Une explication complémentaire est apportée par Monsieur le maire concernant l'enfouissement de la ligne moyenne tension. Cette ligne fera partie du plan d'enfouissement du réseau.

Monsieur le maire explique aussi le déroulement des travaux : ils seront effectifs à partir du 27 avril 2015 et ils se dérouleront en quatre phases :

1ère phase : place de l'église et la fontaine saint Médard

2ème phase : rue Ferdinand Rondeau

3ème phase : rue du moulin

4ème phase : rue de la Hune

Monsieur le Maire précise que des déviations vont être mises en place par l'ATD et que la circulation et le stationnement des poids lourds seront interdits sur l'emprise du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Monsieur HEUZARD évoque qu'une possibilité concernant le stockage des matériaux a été envisagée sur un terrain privé qui se trouve en face du lavoir.

### **SPL Agence des Territoires de la Sarthe Participation de la commune de Saint Mars de Locquenay Contrat d'abonnement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que jusqu'en 2013, la commune pouvait demander l'assistance de la DDT pour certains dossiers ; travaux de voirie, classement de voirie... Il précise que cette prestation dans le cadre de l'ATESAT n'existe plus.

Face à cette situation, le Département de la Sarthe a décidé avec plusieurs collectivités territoriales qui seront fondatrices, de créer une société Publique Locale (SPL) qui porte le nom d'Agence des Territoires de la Sarthe.

Il rappelle que le département peut créer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la Loi une société publique locale dont il détient la totalité du capital. Cette société a pour objet d'apporter, pour le compte exclusif de ses actionnaires et à leur demande, une offre de service d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire.

Monsieur le Maire présente au conseil la SPL (Société Public Local) ATESART. Il informe que les droits d'entrée à la SPL de la collectivité locale sont validés sous la forme d'acquisition d'actions. Ces actions ont une valeur de 50€ à l'unité par tranche de 500 habitants. De plus, un contrat d'abonnement annuel, renouvelable à sa date anniversaire de 1€ par habitant est demandé lors de la souscription.

Le conseil municipal de Saint Mars de Locquenay

Vu le rapport de Monsieur REGNIER Francis Maire

Vu les statuts de la SPL *Agence des territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (12 voix pour), DECIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL, *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Saint Mars de Locquenay au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50€, soit au total 100€, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune **chapitre 26 article 261** la somme de 100€, montant de cette participation,

DE DESIGNER Le Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DESIGNER Le Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

Le conseil municipal précise que le contrat d'abonnement auprès de l'ATESART moyennant une contribution d'un euro par habitant est annuel et renouvelable à sa date d'anniversaire.

### **Participation à la Protection complémentaire**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 26 mars 2015,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (12 voix pour), le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 5 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

### **Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que ce dernier s'est engagé lors de l'approbation de la prise de participation de la commune de Saint Mars de Locquenay au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*, à inscrire à cet effet au budget de la commune **chapitre 26 article 261** la somme de 100€, montant de cette participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (12 voix pour)

- décide pour être cohérent avec la décision de participer au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe, de modifier le budget comme suit en section d'investissement dépense :

Chapitre 23 Article 2315 installations, matériel et outillage techniques : - 100 €

Chapitre 26 Article 261 titres de participation : + 100 €

-précise que le budget reste ainsi équilibré dans sa section d'investissement en dépenses et recettes :

## Questions diverses

### Convention fourrière

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa délégation datée du 28 mars 2014 par délibération n° 2014-03-D18, il a signé une convention de fourrière avec la fourrière municipale de le Manset rappelle le coût pour 2013 : 295€. Il est nécessaire pour la commune de Saint Mars de Locquenay d'avoir ce service. Il précise que la nourriture, l'entretien de l'animal mis à la fourrière sont à la charge de la commune et que si l'animal n'est pas récupéré, il sera euthanasié. Cette euthanasie est aussi à la charge de la commune.

### Contrat de surveillance microbiologique

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa délégation datée du 28 mars 2014 par délibération n° 2014-03-D18 il a souscrit un contrat de surveillance microbiologique avec l'Unité technique ACM Val de Loire pour un contrôle microbiologique des denrées alimentaires à chaque passage, un contrôle de l'hygiène des surfaces à chaque passage, un contrôle des eaux de consommation une fois par an au robinet de la cantine. Le premier passage est prévu le 27 avril 2015

### Information

Monsieur Heuzard signale que des poules mortes sont à enlever au lieu-dit les Perrées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON	X			
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN			X	
Julien VAVASSEUR			X	
Patricia RAIMBAULT	X			
Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON	X			Secrétaire de séance
Anita FOURNIER			X	
Laëtitia BOUCHET	X			
Thomas BOUVIER	X			
Daniel BARBE	X			
Françoise REGNIER	X			